

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du 21 avril 2026

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre ;
MM. Marc Schons Dries D'Exelle et Jean-Claude Ruppert, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : (néant)

Point de l'ordre du jour :

20260421002 – Règlement de circulation temporaire d'urgence – Ersange, rue de Moutfort

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande tardive (23 avril 2026) de réglementer la circulation à Ersange le 23 avril 2026 afin d'effectuer une livraison urgente de matériel de construction ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013, approuvé le 15 octobre 2013 par le ministre du Développement durable et des Infrastructures et le 17 octobre 2013 par le ministre de l'Intérieur (réf.: 322/13/CR) ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013 :

le 23 avril 2026, entre 13:00 et 16:00 heures, selon les besoins :

- **Route barrée**, marquée au moyen du signal C,2a :
 - o **Ersange, rue de Moutfort**, sur toute la longueur

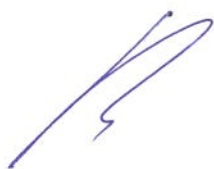
Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Bous, le 21 avril 2026

le Bourgmestre :



le Secrétaire:



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie par la présente que la délibération 20260421002 du collège échevinal a été publiée et affichée intégralement au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Bous, le 21 avril 2026

pour le Collège des bourgmestre et échevins :

le Bourgmestre :

le Secrétaire: